

écart de 819 quintaux, ou 91,922 livres. Voilà la dernière statistique; le ministre a eu le temps de consulter ses fonctionnaires et de faire préparer un exposé. Cependant, ces chiffres indiquent de tels écarts.

Mais mes efforts n'ont pas été vains; en effet, ce jour-là même, lorsque nous discutons la chose, on a déposé sur mon pupitre une rectification du bulletin. Il y est dit que le chiffre de l'exportation pour le mois de janvier 1934 était inexact vu que pour la production du lait concentré on avait mis des quintaux à la place des livres, ce qui faisait une différence de près d'un million de livres. Cela prouve qu'il y a eu négligence dans la préparation de ce bulletin. Je ne conteste l'intégrité de personne; mais je dis que celui qui a préparé ce bulletin a été négligent. Si de pareilles erreurs se glissent dans un compte rendu provisoire qu'advient-il quant au relevé définitif?

L'hon. M. STEVENS: Je trouve déplorable que l'honorable député insiste de la sorte. J'ai cru, en communiquant une note explicative à mon honorable ami, comme je l'ai fait l'autre jour, qu'il aurait compris. Mais il persiste à alléguer l'inexactitude de certains documents préparés. J'ai déjà expliqué, à trois reprises au moins, que fatalement les chiffres ne s'accordent pas tout à fait lorsque les marchandises sont en mouvement.

Il parle du trimestre qui embrasse les mois de juillet, août et septembre. La statistique canadienne accuse une exportation de 30,000 quintaux au mois d'août et de 18,000 quintaux en septembre. La statistique anglaise pour ces mêmes mois donne des chiffres bien moins élevés. Mais les chiffres de l'Angleterre pour le mois d'octobre dépassent de beaucoup les chiffres canadiens; ce qui prouve bien que ces produits étaient en mouvement à l'époque qui nous intéresse. Mon honorable ami sait mieux que tout autre député de cette Chambre que le gros du mouvement du saumon préparé de la Colombie-Anglaise s'effectue en septembre, octobre et novembre. La situation est parfaitement claire à quiconque veut se donner la peine de comprendre; la chose est d'une évidence qui crève les yeux.

Ensuite il m'adresse des reproches de ce que j'aie donné les chiffres pour l'année. Je les ai cités pour montrer,—en tenant compte du mouvement de ces marchandises et du délai qui devait se passer entre leur départ du littoral du Pacifique et leur arrivée à destination en Grande-Bretagne,—qu'ils se ressemblaient de très près.

L'honorable député censure les fonctionnaires du bureau, parce qu'ils ont signalé une inexactitude dans un rapport antérieur. Vu la multitude de chiffres que nous publions il s'y

glissera fatalement quelques inexactitudes par ci par là; mais on les contrôle avec une attention extraordinaire, et dès que l'on note une inexactitude elle est signalée le plus tôt possible dans la même publication, et l'on fait la rectification. Assurément, pas un homme raisonnable ne se plaindrait de fonctionnaires qui rectifient si promptement toute inexactitude.

L'on serait tenté de dire bien des choses encore; mais ce serait, il me semble, perdre le temps du comité que de répondre davantage à des allégations comme celle de l'honorable membre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gobeil.

Commerce: Bureau fédéral de statistique, \$351,000.

M. BRADETTE: Cet après-midi le ministre nous a communiqué certains renseignements au sujet des fonctionnaires employés pour les fins du recensement; si je comprends bien, ces employés temporaires peuvent obtenir un poste permanent sous le régime de la Commission du service civil. Cet après-midi le ministre a affirmé que certains de ces employés temporaires seraient engagés d'une manière permanente; et je voudrais savoir comment le département effectue le choix des employés dont il retient ainsi les services. Est-ce affaire de mérite; le choix est-il laissé à la discrétion de la Commission du service civil?

L'hon. M. STEVENS: Ils ne peuvent être nommés qu'en conformité, et sous le régime, des dispositions de la loi du service civil, selon l'usage.

M. BRADETTE: Comment fait-on le choix de ceux qui deviennent permanents? Tout d'abord nous avions un assez grand nombre de ces employés affectés à la compilation du recensement; mais à présent que ce travail est terminé, la plupart de ces employés ont été congédiés. Toutefois, le ministre a dit que le département allait en garder un certain nombre en permanence.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute je ne me suis pas exprimé clairement. Ceux qu'emploie actuellement le Bureau de la statistique pour les fins du recensement sortiront graduellement des cadres du service; je puis dire qu'en ce moment ces employés sont au nombre de 272. Certains d'entre eux seront congédiés le 1er d'avril; d'autres le 1er juin; d'autres en août; et je crois qu'au mois d'octobre il n'en restera plus. On en gardera un